

MUTATION INTRA 2021

FICHE DE SUIVI SYNDICAL

A retourner par mail à :

- Sud éducation 62 : sudeduc62@gmail.com

- Sud éducation 59 : contact@sudeduc59.lautre.net

DISCIPLINE : _____

Mouvement spécifique Dossier handicap

Nom : _____ Académie : _____

Prénom : _____

Nom d'usage : _____ Née) le : ___/___/___

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Tél : _____ Mail : _____

IMPORTANT

Avec cette fiche faites nous parvenir par mail le récapitulatif de votre saisie et une copie des pièces justificatives.

SITUATION ADMINISTRATIVE

Corps :

- Certifié-e
 Agrégé-e
 AE

Grade :

- Classe normale
 Hors classe
 Classe exceptionnelle

Position :

- En activité
 Congé formation (1)
 Congé parental (1)
 Congé longue durée (1)
 Congé longue maladie (1)
 Congé maternité (1)
- Détachement (1) (2)
 Disponibilité (1)
 Stage de reconversion (1)
 CNED (1)
 Autre (1) (2)

(1) Depuis le : ___/___/___ (2) Précisez : _____

Titulaire

Date de titularisation : ___/___/___

Echelon au 31/08/20 ou

par reclassement au 01/09/20 : ___

En établissement :

Nom de l'établissement et de la commune : _____

En ZR (Zone de remplacement) :

Nom de la ZR : _____

Etablissement de rattachement administratif, nom et commune : _____

Etablissement d'exercice, nom et commune : _____

Affectation 2020-2021 :

- A titre définitif
 A titre provisoire (ATP)

En poste depuis le : ___/___/___

Stagiaire

- Première affectation
 Ex-non titulaire (ex-MA, ex-contractuel)
 Ex-titulaire (1)

Echelon au 01/09/20 (2) : ___

(1) Ancien ministère, corps, service, affectation :

_____ Depuis le ___ : ___ : ___

(2) Classement initial (stagiaires) ou reclassement.

TYPES ET MOTIFS DE LA MUTATION

- Convenance personnelle
 Première affectation
 Mesure de carte scolaire
 Réintégration
 Vœu préférentiel
 Rapprochement de conjoint-e-s
 Mutation simultanée
 Parent isolé
 Autorité parentale conjointe

Année de la mesure de carte scolaire : _____
sur le poste (établissement et commune) : _____
où vous étiez affecté-e depuis : _____

Complétez soigneusement le tableau « position ».

Mariage/PACS le ___/___/___ Vie maritale avec enfant(s)
Conjoint-e : Nom _____ et profession : _____
Département de travail : _____ Commune de la résidence : _____
Nombre d'années de séparation au 01/09/21 : _____
Nombre d'enfants de moins de 18 ans (parent isolé, autorité parentale conjointe ou rapprochement de conjoint-e) : _____
Et/ou à naître (reconnaissance anticipée) : _____

Vous pouvez calculer vos points à l'aide du récapitulatif de votre saisie, nous les vérifierons vœu par vœu		POINTS
Partie commune		
Ancienneté dans le poste actuel ou dans le dernier occupé si disponibilité, congé ou ATP : 20 pts par an + 50 pts par tranche de 4 ans. L'année 2020-2021 est comptée.		
Ancienneté de service : Échelon au 31/08/20 (au 01/09/20 si entrée dans le métier et reclassement). Classe normale : 14 points du 1er au 2ème échelon, 7 pts supplémentaires par échelon à partir du 3e échelon. Hors classe : 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon pour les certifié-e-s, PEPS. 63 pts forfaitaires + 7 pts par échelon pour les agrégé-e-s. 98 pts pour les agrégé-e-s hors classe 4e échelon si deux ans d'ancienneté au moins dans l'échelon. Classe exceptionnelle : 77 pts forfaitaires + 7 pts par échelon (98 pts maximum).		
Situation familiale : Les vœux bonifiés doivent être larges et non restrictifs		
Rapprochement de conjoint-e (si pacs/mariage avant le 31/10/20 ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 1er janvier 2021) : 50,2 points sur le vœu « commune », 90,2 sur les autres vœux larges (groupement de communes, département, ZR, académie). Pas de points sur les vœux précis ou typés. Le premier vœu large doit se trouver dans le département demandé lors du rapprochement du conjoint. Le conjoint doit avoir une activité professionnelle ou fournir, en cas de chômage, une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2018. 30 points par enfant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2021.		
Autorité parentale conjointe : 50,2 points sur le vœu « commune », 90,2 sur les autres vœux larges (groupement de communes, département, ZR, académie). Pas de points sur les vœux précis ou typés. Le premier vœu large doit se trouver dans le département de résidence professionnelle ou privée de l'autre parent. 30 points par enfant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2021.		
Situation de parent isolé : 50 points sur le vœu « commune » - 90 points sur les autres vœux larges (groupement de communes, département, ZR, académie). 30 points supplémentaires par enfant à partir du second enfant de moins de 18 ans au 1er septembre 2021. Le premier vœu large doit se trouver dans le département de résidence de l'enfant.		
Mutation simultanée de conjoint-e-s : (2 titulaires ou 2 stagiaires seulement, obligation de formuler des vœux identiques et dans le même ordre). 20 pts sur le vœu « commune » et 30 points sur les autres vœux larges (groupement de communes, ZR, département, académie). 30 points par enfant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2021.		
Situation personnelle et administrative		
Stagiaire bonification « d'entrée dans le métier » : 10 pts sur tous les vœux non spécifiques pour les stagiaires 2020-2021, 2019-2020 et 2018-2019 à condition de ne pas les avoir déjà utilisés. Cette bonification est accordée une fois au cours des trois premières années d'exercice. Attention : si vous n'avez pas demandé cette bonification lors des mutations INTER, vous ne pouvez pas en bénéficier lors du mouvement INTRA.		
Fonctionnaires stagiaires ex contractuel, ex-AED, ex-EAP, ex-CFA : (en fonction du classement au 1er septembre 2020) Si vous avez bénéficié d'une bonification en tant qu'ex-contractuel ou ex-AED ou ex-EAP ou ex-CFA au mouvement interacadémique, vous la conserverez au mouvement inter-académique uniquement sur l'ensemble des vœux larges non-typés (groupement de communes, ZR, département, académie). - jusqu'au 3ème échelon : 100 pts - au 4ème échelon : 115 pts - au 5ème échelon : 130 pts NB : non cumulable avec la bonification d'entrée dans le métier.		
Vœu préférentiel (non cumulable avec une bonification familiale). Même premier vœu large chaque année, tout type d'établissement, non précédé par un vœu précis (sauf vœux spécifiques). 10 pts par an à partir de la deuxième année, dans la limite de 50 pts.		
TZR (Titulaire sur Zone de Remplacement) : bonification accessible aux TZR entrant-e-s dans l'académie. 25 points par an sur tous les vœux (sauf sur les vœux ZR). Si vous entrez dans l'académie de Lille, seules les années effectuées comme TZR dans la dernière académie d'exercice seront prises en compte.		
Affectation en éducation prioritaire (EP) : <u>Sortie d'un établissement REP/REP+ (personnels affectés en REP/REP+ depuis au moins 5 ans) :</u> - 100 pts après 5 ans pour les vœux précis. - 150 pts après 5 ans pour les vœux larges (même restrictifs) <u>Sortie d'un établissement REP/REP+ (personnels affectés en REP-REP+ et touchés par une MCS (Mesure de Carte Scolaire)) :</u> - sur vœu précis : 1 an 20 pts, 2 ans 40 pts, 3 ans 60 pts, 4 ans 80 pts, 5 ans 100 pts. - sur vœu large (y compris restrictif) : 1 an 30 pts, 2 ans 60 pts, 3 ans 90 pts, 4 ans 120 pts, 5 ans 150 pts. L'administration a supprimé cette année la clause dite « de sauvegarde » pour les collègues affecté-e-s en lycées ex-APV avant 2015. Il-elle-s ne peuvent donc plus bénéficier des points de sortie REP/REP+.		
Retour de congé parental de plus de six mois : 150 points sur vœux larges et vœux précis pour les réintégrations intervenant au plus tard au 01/09/2021.		
Retour de CLD, PACD, PALD : 1000 points sur les vœux « commune » non typés et sur les vœux « groupement de communes » typés ou non typés. Bonification cumulable avec la bonification au titre du handicap.		
Situation médicale / handicap : - 1000 pts sur un ou des vœux larges tout type d'établissement (sauf situation tout à fait exceptionnelle). Les points seront attribués après avis du médecin conseiller technique du Recteur au titre du handicap de l'agent, de son conjoint ou au titre du dossier médical de l'enfant. En cas de participation à la phase inter académique, il faut refaire un dossier. - 100 pts pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) sur tous les vœux. Non cumulable avec les 1000 pts mais cumulable avec une mesure de carte scolaire.		
Mesure de carte scolaire (MCS) : * <u>à la rentrée 2021</u> : - 3000 pts sur l'établissement d'origine. - 2000 pts sur la commune de votre établissement d'origine (tout type d'établissement) sauf pour les agrégé-e-s qui peuvent, s'il-elle-s le souhaitent, ne demander que des lycées sur vœu large. - 1500 pts sur le département d'origine. - 1500 pts sur l'académie (tout type d'établissement). * <u>antérieure à la rentrée 2021</u> (sauf si vous avez muté hors académie entre temps) : - 3000 pts sur l'établissement ayant fait l'objet de la suppression. - 2000 pts sur la commune de l'établissement ayant fait l'objet de la suppression si vous avez été réaffecté-e en dehors de celle-ci. - 1500 pts sur le groupement de communes si vous avez été réaffecté-e en dehors de celui-ci.		
Changement de : (pour le mouvement 2021) - discipline suite à un dispositif de reconversion académique : 500 pts sur les vœux non typés « groupement de communes », département, académie, ZRE, ZRD, ZRA. - discipline par concours ou liste d'aptitude : 250 pts sur les vœux non typés « groupement de communes », département, académie, ZRE, ZRD, ZRA. - - corps suite à un détachement : 500 pts sur les vœux non typés « groupement de communes », département, académie, ZRE, ZRD, ZRA.		
Agrégé-e non titulaire d'un poste en lycée ou en mesure de carte scolaire à la rentrée 2021 : bonification accessible aux TZR entrant-e-s dans l'académie. - 150 points sur tous les vœux précis lycée et section générale et technologique (SGT) - 150 points sur tous les vœux larges « typés » lycée et SGT. NB : Non cumulable avec les bonifications familiales (rapprochement de conjoint-e, parent isolé, mutation simultanée, autorité parentale conjointe) mais cumulable avec les bonifications MCS sur les vœux restrictifs lycée et section générale et technologique (SGT).		
Retour de détachement : 1000 points sur le département d'origine.		
Valorisation du CAPPEI : 600 pts pour les détenteurs du 2 CA-SH ou CAPPEI sur les vœux précis relevant de l'enseignement adapté et spécialisé (SEGPA – EREA). Exercice pour plus de la moitié de l'ORS (Obligation Réglementaire de service) en établissement particulier (EREA – ERDV Loos – SEGPA – UPR Lille – EPM Quièvrechain- SEGPA) : 100 points sur vœux précis, 150 points sur vœux larges non restrictifs (après 5 ans d'ancienneté). En cas de mesure de carte scolaire, avec ancienneté de poste d'un an : 30 pts sur vœux larges, de 2 ans : 60 pts sur vœux larges, de 3 ans : 90 pts sur vœux larges, de 4 ans : 120 pts sur vœux larges, de 5 ans : 150 pts sur vœux larges et 100 points sur vœux précis.		

Indiquez nous ici toute information que vous jugerez utile, ce que vous souhaitez le plus, ce que vous redoutez le plus, ce qui serait vraiment insupportable, les moyens de transport dont vous disposez, ou pas, des difficultés particulières :

TOTAL :